

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2674

présenté par
M. Mournet

ARTICLE 16

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les psychiatres ne sont pas tenus de concourir à la mise en œuvre des dispositions prévues aux sous-sections 2 et 3 de la présente section. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel proposé par la fondation FondaMental. Cet amendement a pour objet d'appliquer au projet de loi la clause de conscience collective.